

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 6 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DASCO 46G** Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (23 285 euros), subventions pour travaux (78 884 euros) et subventions (40 400 euros).

**Mmes Alexandra CORDEBARD et Pauline VERON, rapporteures.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2016 DASCO 50 G, du Conseil de Paris des 26, 27 et 28 septembre 2016, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2017 des collèges autonomes (11 220 648 euros) ;

Vu la délibération 2016 DASCO 59 G, du Conseil de Paris des 26, 27 et 28 septembre 2016, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2017 des collèges imbriqués avec un lycée (2 724 428 euros) ;

Vu la délibération 2017 DASCO 9 G, du Conseil de Paris des 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2017, attribuant des dotations complémentaires de fonctionnement à certains collèges publics parisiens (28 250 euros) ;

Vu la délibération 2017 DASCO 14 G, du Conseil de Paris des 27, 28 et 29 mars 2017, attribuant des dotations complémentaires de fonctionnement à certains collèges publics parisiens (13 100 euros) ;

Vu la délibération 2017 DASCO 15 G, du Conseil de Paris des 27, 28 et 29 mars 2017, attribuant des subventions d'investissement à certains collèges publics parisiens (1 692 650 euros) ;

Vu la délibération 2017 DASCO 38 G, du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 mai 2017, attribuant des dotations complémentaires de fonctionnement (43 730 euros) et des subventions d'investissement (15 462 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu la délibération 2017 DASCO 43 G, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juin 2017, attribuant des dotations complémentaires de fonctionnement (8 980 euros), des subventions d'investissement (311 368 euros) et des subventions pour travaux (181 493 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (23 285 euros), de subventions pour travaux (78 884 euros) et de subventions d'équipement (40 400 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission, et par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau ci-dessous, pour un montant total de 23 285 euros, afin d'assurer leur bon fonctionnement matériel et pédagogique.

Etablissement	Montant accordé
BERNARD PALISSY, 21, rue des Petits Hôtels (10e)	8 000 €
LOUISE MICHEL, 11, rue Jean Poulmarch (10e)	9 000 €
PIERRE DE RONSARD, 140, avenue de Wagram (17e)	670 €
PAUL VERLAINE, 167, rue de Bercy (12e)	1 000 €
STEPHANE MALLARME, 29, rue de la Jonquière (17e)	4 615 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 285 €</b>

Article 2 : La dépense correspondante, soit 23 285 euros, sera imputée au budget départemental de fonctionnement de l'exercice 2017, chapitre 65, nature 655111, fonction 221.

Article 3 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées comme suit à divers collèges publics parisiens :

Nom de l'établissement	Motifs	Total
Collège Fournier – 11 <sup>e</sup>	Fourniture et pose de plaques de protection pour habillage des murs et des portes de services, fourniture et pose d'un siphon de sol	21.664 euros
Collège Flavien – 12 <sup>e</sup>	Modernisation des installations sanitaires de la salle arts appliqués et du local des agents, modernisation de la salle laverie	15.056 euros
Collège Daudet – 14 <sup>e</sup>	Fourniture et pose d'une fontaine réseau	1.678 euros
Collège Debussy – 15 <sup>e</sup>	Remplacement de l'extracteur en laverie	3.956 euros
Collège Modigliani – 15 <sup>e</sup>	Maintenance du système de sécurité incendie	1.662 euros
Collège Césaire – 18 <sup>e</sup>	Remplacement de deux systèmes d'alarme anti intrusion, maintenance du système de sécurité incendie	6.775 euros
Collège Dormoy – 18 <sup>e</sup>	Maintenance du système de sécurité incendie	699 euros
Collège Mayer – 18 <sup>e</sup>	Aménagement de nouveaux espaces en bureaux, réfection en peinture du couloir du 3 <sup>ème</sup> étage, remise en état du système de désenfumage	10.981 euros
Collège Michelet – 19 <sup>e</sup>	Mise en conformité de l'ascenseur, maintenance du système de sécurité incendie	5.574 euros
Collège Pailleron – 19 <sup>e</sup>	Maintenance de la chaufferie	2.783 euros
Collège Clément – 20 <sup>e</sup>	Mise en conformité du système de sécurité incendie, remplacement de deux vitrages en hauteur	5.908 euros
Collège Perrin - 20 <sup>e</sup>	Reprise en maçonnerie du mur séparant les espaces sanitaires filles et garçons	2.148 euros
	Total	78.884 euros

Article 4 : La dépense correspondante, soit 78.884 euros, sera imputée comme suit :

- 45.811 euros sur le chapitre 204, nature 20432, rubrique 221, ligne de subvention DE 80005, mission 90010-75-030, du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2017,

- 33.073 euros sur le chapitre 65, nature 655113, rubrique 221 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017.

Article 5 : Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués pour la réalisation de travaux d'entretien (descriptif des travaux et copies des factures).

Article 6 : Une subvention d'équipement d'un montant de 26 150 euros est attribuée au collège Antoine COYSEVOX 16, rue Coysevox (18e), afin d'assurer son équipement en casiers affectés à la Vie scolaire.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée au budget départemental d'investissement de l'exercice 2017, chapitre 204, nature 20431, fonction 221, AP 1703172, ligne de subvention DE80012.

Article 8 : Des subventions d'investissement sont attribuées aux collèges publics parisiens, suivant le tableau ci-dessous, pour un montant total de 14 250 euros, afin d'assurer la réalisation des projets « Tennis de Table » et « Aviron en Salle » dans le cadre de l'édition 2016 du budget participatif des collèges.

Collèges	Projet	Objet, quantité estimée	Affectation prévisionnelle	Montants estimés	Subventions d'investissement attribuées
MAURICE UTRILLO 4, avenue de la Porte de Clignancourt (18ème)	Tennis de Table	3 tables de tennis de table	Education physique et sportive	2 040 €	2 040 €
JEAN-BAPTISTE CLEMENT 26, rue Henri Chevreau (20ème) 21/23, rue Boinod (18ème)	Aviron	11 rameurs	Education physique et sportive	12 210 €	12 210 €
<b>TOTAL</b>				<b>14 250 €</b>	<b>14 250 €</b>

Article 9 : La dépense correspondante sera imputée au budget départemental d'investissement de l'exercice 2017, chapitre 204, nature 20431, fonction 221, AP 1780601, ligne de subvention DE80013.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**